

Thuin, le 4 avril 2024

**COLLÈGE COMMUNAL
DE LA VILLE DE THUIN**
Grand'Rue 36
6530 Thuin

Objet: réponse à l'enquête publique relative à la demande de New Wind sprl en vue d'obtenir le permis unique de classe 1 pour l'implantation et l'exploitation de 4 éoliennes, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, ainsi que la pose de câbles électriques, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes

Madame la Bourgmestre,
Madame l'Échevine,
Messieurs les Échevins,
Monsieur le Président du CPAS,

En qualité d'association de protection des habitats naturels et des espèces vivantes, nous tenons à vous faire part de nos observations relatives à l'enquête publique dont objet précité.

Ce projet de parc éolien à Ragnies prend place au sein de la plaine agricole de Ragnies qui reprend notamment le site Natura 2000 désigné en 2017 "Haute-Sambre en amont de Thuin". Le projet d'implantation est également situé dans un couloir migratoire important et dans une zone de reproduction d'espèces rares, dans la plaine de Ragnies directement en connexion avec la plaine de Bonne Couture à Thuillies¹ et celle de Florenchamp située entre Thuillies, Cour-sur-Heure et Clermont. Quatre points d'attention liés à la biodiversité et aux habitats naturels qui seront fortement impactés par l'implantation de ces éoliennes sont détaillés ci-après.

1) Site Natura 2000 Vallée de la Biesmelle de la "Haute-Sambre en amont de Thuin" et ses affluents

Le site Natura 2000 de la Haute-Sambre en amont de Thuin² est conjointement impacté par le projet d'implantation des 4 éoliennes, plus précisément sur le site BE32027 de la vallée de la Biesmelle, tout comme les ruisseaux longés de haies et de bosquets, appelés le Ry des Rys et le Ry de Mortier, qui se jettent dans la Biesmelle. Il rejoint un autre Site de

¹ La plaine de Bonne Couture est située juste en face du parc éolien (de l'éolienne n°3) de l'autre côté de la N53.

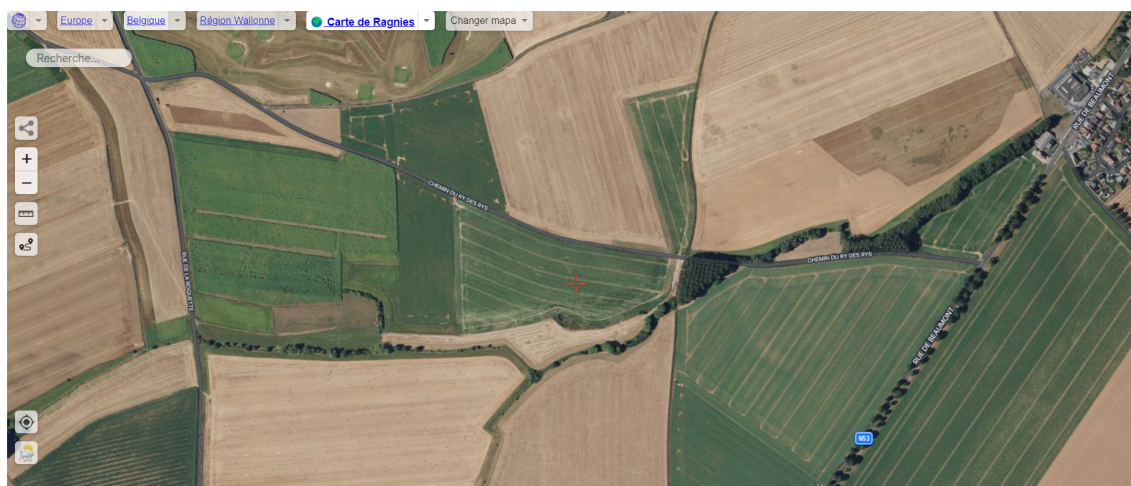
² Celui-ci est composé de bois (dont le Bois des Agaises à Ragnies) situés entre Leers-et-Fosteau et Thuin, comprenant le site marécageux de la Buisnière, couvrant ainsi au total une superficie de près de 400 ha.

Grand Intérêt Biologique (SGIB) "Le bois des Agaises", classé lui aussi Natura 2000, d'une superficie d'environ 52 ha, situé à l'ouest de Ragnies.

L'annexe 3 de l'AGW du 13-04-2017 précise que, dans la région considérée, ces vallées sont remarquables par leur maillage bocager avec une alternance de prairies permanentes, de prés de fauche, de haies, d'alignements d'arbres et de forêts alluviales, avec quelques plans d'eau et prairies de fauche d'intérêt biologique. Le martin-pêcheur y est nicheur sur les berges, tandis que les bois accueillent les pics mar et noir.³



1er maillon écologique: Carte d'une partie du site BE32027 de la vallée de la Biesmelle compris dans le site Natura 2000 de la "Haute-Sambre en amont de Thuin", partant de Thuillies vers le Bois de Seurus, à 300 m au nord de l'éolienne n°1 ([Cartographie du patrimoine naturel de Wallonie](#))



2ème maillon écologique: Ry des Rys et Ry du Mortier longés de haies et de bosquets, en bordure des éoliennes n°2 et 4 ([Carte de Ragnies de satellite // Belgique, Région Wallonne \(satellites.pro\)](#))

³ Annexe 3 de l'AGW du 13-04-2017: [Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE32027 - "Vallée de la Biesmelle"](#).

L'ensemble du site Natura 2000 et des Rys forme un **réseau de maillages écologiques**, dernier bastion des espèces typiques de la faune de la plaine agricole de Ragnies qui viennent s'y réfugier ou s'y reproduire⁴. Certaines espèces, plus rares, ont été observées précisément sur ou autour de ce lieu par différents observateurs et naturalistes / ornithologues chevronnés (gorgebleue à miroir, traquet pâtre, bruants proyer et des roseaux, bergeronnettes printanière et des ruisseaux, caille des blés, pipit rousseline, vanneau huppé, râle des genêts, busard Saint-Martin, hibou grand-duc, milans royal et noir, cigogne noire...).

2) Zones de passage migratoires et de chasse communes aux plaines de Ragnies, de Bonne Couture et de Florenchamp: impacts sur la biodiversité des parcs éoliens (avifaune et habitats)

Les parcs éoliens impactent certaines espèces d'oiseaux, surtout lors des rassemblements pour l'hivernage ou lors de haltes migratoires, en provoquant des pertes d'habitats par évitements⁵:

- **les limicoles (courlis cendrés et corlieux, pluviers guignards et dorés, chevaliers, bécassines, bécasseaux, etc) en migration postnuptiale en fin d'été;**
- **les hiboux des marais (espèce très rare, observée en hiver dans les plaines agricoles de Thudinie);**
- **les vanneaux, actuellement sur la liste rouge wallonne des oiseaux nicheurs menacés (repris dans l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux);**
- **les cailles, espèce actuellement sur la liste rouge européenne (BirdLife) "à la limite d'être menacée au niveau européen".**

Les populations de ces espèces ne s'adaptent pas du tout aux parcs éoliens. C'est-à-dire qu'en période migratoire, elles s'écartent de plusieurs kilomètres en évitant les éoliennes.

Etant donné que les différents parcs éoliens commencent à former des continuum⁶, cela devient un véritable problème, les écarts migratoires se faisant sur plusieurs dizaines de kilomètres. De plus, certains projets de parcs éoliens jouxtent des réserves naturelles, des haltes migratoires ou des lieux d'hivernage. Ces populations d'oiseaux évitent donc de s'y retrouver, d'y dormir ou de s'y alimenter. Progressivement, les passages migratoires sont décalés, les réserves et les milieux s'appauvrissent des populations d'oiseaux. A terme, certaines voies migratoires disparaissent donc définitivement et des lieux d'hivernage ne sont carrément plus fréquentés.

⁴ Dans la brochure "La faune des plaines agricoles - Mieux la connaître pour la préserver" éditée par le SPW - DGARNE en 2019 (spw.wallonie.be/sites/default/files/faune-des-plaines-2019-3.pdf), Léon Bourdouxhe, ingénieur agronome et habitant de Ragnies, identifie les espèces présentes afin de connaître leurs besoins vitaux en termes d'habitats ou de nourriture. Il y expose des modes de préservation, dont la conditionnalité et les possibilités d'aménagement.

⁵ Entretien avec Vincent Leirens, AVES (pôle ornithologique de Natagora).

⁶ Le continuum des parcs éoliens qui entoure les plaines de Thudinie forme un arc et concerne Barbençon, Leugnies, Grand Rieux, Vellereille-les-Brayeux, Estinnes, Merbes-le-Château. Cette configuration limite certainement les couloirs de migration et devrait faire l'objet d'une étude d'incidence globale. Aucune cartographie précise n'existe à l'heure actuelle.

Ces conséquences vont tout à fait à l'encontre de la **Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices (COP14)**⁷, qui promeut notamment le maintien et l'amélioration de la connectivité écologique des habitats et de zones protégées transfrontalières (voir la liste des espèces concernées par AVES: [Espèces | CMS](#)).

Ces populations d'oiseaux sont encore actuellement bien représentées sur les plaines de Ragnies, de Bonne Couture et de Florenchamp, dernier bastion de la Thudinie sans parc éolien. Celles-ci se positionnent directement sur les trajectoires migratoires des étangs de l'Entre-Sambre-et-Meuse⁸ et des openfields (plaines agricoles précitées); cette juxtaposition offre des haltes migratoires particulièrement intéressantes pour des raretés ornithologiques.

Des espèces rares de rapaces diurnes, dont des individus sont régulièrement observés en Thudinie, sont tuées également en s'habituant aux pales (milans royaux et noirs, bondrées, etc). En Allemagne, près de 16 % des cadavres d'oiseaux retrouvés sous les éoliennes sont des milans royaux.

Les rapaces nocturnes tels que les grands-ducs nidifiant dans les villages autour de Ragnies (Labuissière, Gozée et Cour-sur-Heure) sont aussi impactés car ils évitent tout parc éolien, alors qu'ils ont besoin des plaines agricoles de Thudinie comme zones de chasse⁹.

Les 3 espèces de busards (busard Saint-Martin, busard des roseaux et busard cendré)¹⁰, elles aussi migratrices et nicheurs rares, sont également directement impactées par l'implantation de parcs éoliens, en période de reproduction, de recherche de nourriture, de rassemblement en dortoirs et par dérangements intempestifs. Les parades nuptiales des mâles, assez spectaculaires, ou les captures de proies au vol, ou le vol battu et rapide en ligne droite avec une proie dans les serres, peuvent se passer haut dans les airs, ce qui entraîne la mort des individus par les pales des éoliennes. Les parents et leur progéniture nichant au sol sont en outre dérangés par les promeneurs et les motos qui circulent sur les chemins d'accès, ainsi que par les aires de montage pendant et après la construction des parcs éoliens. Ces 3 espèces nichent régulièrement dans les plaines agricoles sur le territoire de Thuillies, Clermont et Ragnies (jusqu'à Biercée). Le rayon de chasse de ces oiseaux nicheurs rares peut être important (jusqu'à 7 km).

Il existe aussi un recouvrement évident des zones à busards avec les zones d'intérêt pour Bruant proyer. D'où le niveau d'action à très haute priorité dans toute cette zone de plaine agricole.

⁷ Le **nouveau plan stratégique de la convention 2024-2032**, véritable colonne vertébrale pour sa mise en œuvre a été adopté par la COP 14 de la CMS (réunion internationale la plus importante sur la biodiversité). Ce plan comprend 6 objectifs couvrant notamment la conservation des espèces migratrices, la protection et la restauration de leurs habitats et de leurs aires de répartition, l'élimination ou la réduction des menaces.

⁸ Ils sont représentés localement par l'Étang du Grand Vivier à Gozée, les Décanteurs de la Sucrierie de Donstiennes, les Grands Viviers à Beaumont et la réserve de Castillon. Ceux-ci sont reconnus comme étant des Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB: [Les sites de grand intérêt biologique | Sites | La biodiversité en Wallonie](#)), voire pour certains comme réserve naturelle domaniale ou privée.

Ces couloirs migratoires s'intègrent plus globalement dans le réseau Harchies-Grand Rieu-Marionville-Haute Sambre- Bambois (Fosses-la-ville), Barrages Eau d'Heure, Roly et Virelles.

⁹ Études de balisage de Paul Michaux, président du Groupe d'Etudes et de Protection des Oiseaux de Proie (G.E.P.O.P.).

¹⁰ Les trois espèces (busard cendré, busard Saint-Martin, busard des roseaux) figurent en annexe I de la Directive « Oiseaux » (n°79/409 du 6 avril 1979). Cette directive européenne s'applique à tous les Etats membres de la Communauté depuis le 6 avril 1981. Elle vise à assurer la protection de toutes les espèces d'oiseaux désignées en annexe I de ladite Directive et elle permet la désignation de Zones de protection spéciales qui sont destinées à renforcer le réseau Natura 2000. Ils figurent également dans l'annexe II de la Convention de Berne, dans la Convention de Bonn et sont protégés par la Convention de Washington.

Dans le cadre du LIFE BNIP, la Wallonie développe des actions pour le Busard cendré et le Busard Saint-Martin. Il s'agit de la rédaction d'un plan d'action pour ces deux espèces (Natagora), de la recherche des nids assortie de la mise en place de protections pour éviter les dégâts liés aux moissons (Natagora et DNF), ainsi que de l'installation d'aménagements de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) visant à favoriser l'espèce dans son aire de reproduction potentielle (Natagriwal).

Une zone d'action à très haute priorité a été définie pour le busard cendré (nidifications réussies depuis plusieurs années) dans les plaines agricoles entre Thuillies, Strée et Clermont¹¹.

De plus, une nidification réussie a été observée chez un couple de busards Saint-Martin tout proche de l'éolienne n°3 du projet d'implantation dans la plaine de Bonne Couture. Or cette espèce de busard est reprise dans la Liste rouge de l'avifaune wallonne 2020 parmi 16 espèces « En danger critique ».

La Thudinie comprend la plus grande densité de couples de busards Saint-Martin en Belgique pour une petite population rarissime! (absente de la Flandre, et très peu de nidifications hors de la Thudinie)¹². **De plus, il existe peu de régions en Wallonie et en Europe où ces 3 espèces de busards nichent.**

Une étude récente française mentionne qu'en 20 ans les busards cendrés ont perdu près de 30 % de leurs effectifs. Pour les busards Saint-Martin, ce chiffre atteint les 70 % (LPO)...

L'avenir des busards dépend donc à la fois du statut de protection légale dont ils jouissent depuis les années 70 et de la localisation de nicheurs installés dans des milieux précaires (cultures, jeunes plantations forestières). **Si ces deux conditions ne sont pas respectées, par exemple en installant des parcs éoliens dans les plaines agricoles de Thudinie où ils nichent régulièrement, les couples risquent progressivement de disparaître.** Ceci compromet fortement le maintien du statut de protection de ces rapaces. L'incidence de quelques individus tués sur la toute petite population que représente les busards est énorme. Des études scientifiques et des observations naturalistes régulières ont pu démontrer une régression très forte de ces populations en présence de parc éolien¹³.

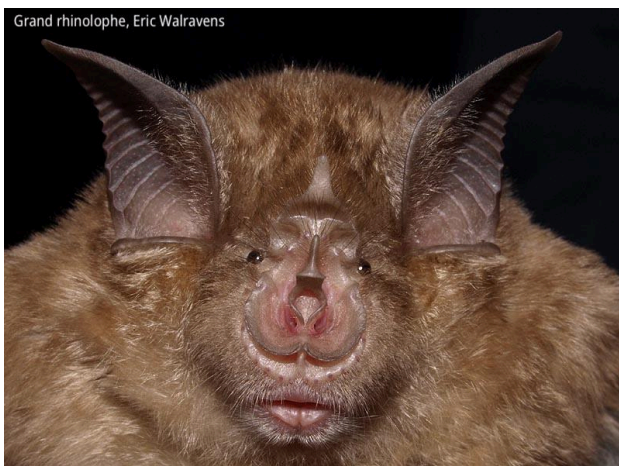


¹¹ [Aves, 2019. Évaluation et appui ornithologique dans le cadre de la politique agricole commune. Rapport final.pdf \(wallonie.be\)](#)

¹² Sur base des suivis effectués par SOS Busards. En Allemagne, il ne reste plus que 8-9 couples; en Hollande, 4-5 couples de busards Saint-Martin.

¹³ Rapport LPO sur la mortalité des oiseaux due à l'éolien ([Impact sur la biodiversité: état des lieux de l'impact des éoliennes sur l'avifaune sauvage](#)).

3) Richesse chiroptérologique



Il est à noter la présence - dans un rayon de 10 km autour du parc éolien envisagé et à proximité directe de celui-ci - d'un florilège exceptionnel d'espèces de chauves-souris.

À Ragnies, plusieurs colonies de reproduction (appelées aussi maternités) ont été recensées pour l'oreillard. Dans le village et ses environs immédiats, la présence du **grand murin** a été détectée, ainsi que celle du murin à moustaches, murin de Natterer et **murin à oreilles échancrées**. Cette dernière espèce,

conjointement avec le **grand rhinolophe**, se reproduit au sein de maternités présentes dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour du projet de parc éolien; rayon au sein duquel toutes les colonies peuvent chasser, notamment le long des ruisseaux et des bocages situés dans les plaines agricoles.¹⁴ L'EIE mentionne enfin la présence du **murin de Bechstein** et du **murin des marais** dans cette même zone.

En Wallonie, sept espèces de chauves-souris figurent dans l'annexe II de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes¹⁵, transposée pour la Région wallonne dans le Décret Natura 2000. Nous sommes donc face à une situation tout à fait impressionnante puisque pas moins de **cinq de ces sept espèces ont été recensées dans la zone prospectée**. Rappelons que cette directive accorde aux chiroptères visés un **statut de protection stricte, via notamment l'interdiction de toute perturbation de leur cycle vital, aires de repos et sites de reproduction**.

Il convient de rappeler les services inestimables rendus par ces précieux mammifères volants; services qui profitent tant à l'humain qu'à l'environnement. Chaque nuit, une seule chauve-souris consomme en effet plusieurs milliers d'insectes considérés comme nuisibles pour l'agri-sylviculture. Restreindre la présence de ces animaux, c'est perturber l'équilibre fragile des chaînes alimentaires d'une région entière, contribuant ainsi à la prolifération anarchique des populations de ravageurs dont l'élimination doit alors passer par le recours à la lutte chimique.

Les impacts délétères pour les chauves-souris devraient dès lors être évité à tout prix, particulièrement au sein de la zone qui nous occupe vu la présence d'une majorité d'espèces strictement protégées en Wallonie, ainsi qu'en tenant compte des enjeux dont il est question relativement à la pratique de l'agriculture.

¹⁴ Entretien avec Paul Michaux, spécialiste des chauves-souris en cavités souterraines pour la Province du Hainaut (pôle Plecotus Natagora). Monsieur Michaux effectue des recensements réguliers grâce à des détecteurs et des balisages dans les bois de l'entité de Thuin.

¹⁵ Annexe II de la Directive 92/43/CEE Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation TEXTE consolidé: 31992L0043 — FR — 01.07.2013 (europa.eu).

4) Impacts environnemental et financier dans les plaines agricoles conjointes de Ragnies et de Florenchamp

Malgré la préconisation de Natagora de préserver une dizaine des plus belles plaines agricoles (dont celles en Thudinie), **la tendance actuelle est d'accepter l'installation de parcs éoliens à tout-va**, sans planification régionale, sous la pression des exigences européennes¹⁶. Il faut trouver des territoires où installer les parcs éoliens. La tendance est de vouloir regrouper la nature ou d'encourager la biodiversité dans des îlots ou des parcs nationaux. **Or, nous l'avons vu, la nature ne fonctionne pas ainsi. Elle ne connaît pas de frontières et a besoin de se déplacer dans des réseaux de maillages écologiques, impliquant l'accès et la protection de leurs habitats.**

De plus, **les plaines agricoles de Thudinie connaissent un très bon impact environnemental grâce à l'application des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) depuis des années, soit 4 % en surface agricole, l'un des taux les plus élevés en RW en plaines agricoles. Natagriwal y a conclu récemment un plan d'action sur 2000 ha pour arriver à 5% de MAEC. Les agriculteurs et la RW ont déjà investi beaucoup dans les aménagements. Le territoire vitrine s'étend de Cour-sur-Heure et Thuillies à Clermont (en passant le long de la N53 au sud-est de Ragnies près des éoliennes).** À Ragnies, des agriculteurs sont également engagés dans un programme MAEC avec notamment la mise en place et la préservation de tournières enherbées qui jouxtent le site d'implantation potentielle des éoliennes. En effet, il existe une coopération particulièrement bonne en Thudinie entre les agriculteurs et le Département de la Nature et des Forêts (DNF).

Les MAEC concernent des tournières enherbées et des parcelles aménagées pour la faune des champs (MC7) qui sont des zones attractives pour la chasse par les rapaces et comme grenier alimentaire pour les insectivores (en été) et granivores (en hiver). Les bandes fleuries (MC8) favorisent les insectes butineurs qui attirent les chauves-souris. Une mesure récente de culture favorable à l'environnement (MB6) est très efficace pour l'alimentation des oiseaux en hiver. Les îlots arbustifs et les haies sont encouragés le long de ces bandes ; ils servent de refuge pour se protéger des rapaces et de lieux de nidification à plusieurs espèces: cailles, bruant proyer, perdrix, etc.

Si un parc éolien est installé dans la plaine de Ragnies, les objectifs des projets d'aménagements existants depuis des années en Thudinie (programmes MAEC), assortis du nouveau plan d'action pour l'avifaune et la protection des habitats, s'atténueront progressivement d'eux-mêmes au vu des impacts négatifs des éoliennes sur les populations migratrices et hivernantes, ainsi que sur les couples de busards nicheurs (pour rappel, une des nidifications s'est tenue tout près du projet d'installation de l'éolienne n°3). Il ne paraît pas cohérent de déployer de gros moyens soutenus financièrement par le SPW et la PAC (conditionnalité) visant à préserver l'avifaune des plaines agricoles et le busard (protection des nids), tout en autorisant des éoliennes à proximité. Cette démarche serait

¹⁶ Circulaire du Gouvernement relative au cadre de référence éolien du 25/01/2024.

complètement contre-productive au vu de l'usage des deniers publics du SPW pour protéger la biodiversité dans le cadre des mesures MAEC.

En conclusion,

Vu l'interconnectivité des plaines agricoles de Thudinie, en particulier celles de Ragnies, de Bonne Couture et de Florenchamp, qui contribuent à la survie de l'avifaune sauvage et des chiroptères;

Vu que ces plaines sont des lieux de passages et de haltes migratoires, de rassemblements pour l'hivernage, en particulier pour les limicoles et les hiboux des marais; constituant également des lieux de reproduction pour des espèces d'oiseaux et de chauves-souris rarissimes;

Vu que des mesures sont mises en place pour contrer le déclin de la biodiversité dans les plaines de Ragnies, de Bonne Couture et de Florenchamp telles que la présence de 2 sites Natura 2000 et l'aménagement de 4 à 5 % de MAEC, renforçant ainsi durablement le réseau de maillages écologiques;

Vu l'importance de ces plaines pour la réalisation des objectifs du plan d'action busards (cendré, Saint-Martin et des roseaux), l'une des rares régions en Wallonie et en Europe où nichent ces 3 espèces, et l'une des seules où niche le busard Saint-Martin dont la survie exige un programme de protection spéciale;

Vu qu'il ne nous paraît pas cohérent de déployer des moyens colossaux soutenus financièrement par le SPW et la PAC (conditionnalité) visant à préserver l'avifaune des plaines agricoles dont le busard (protection des nids), tout en autorisant des éoliennes à proximité;

Natagora est strictement défavorable à l'implantation d'éoliennes dans les plaines agricoles à enjeux forts pour la biodiversité¹⁷, en particulier celle de Ragnies en Thudinie.

Nous ne sommes pas contre l'éolien par principe, mais bien **contre son développement mal étudié dans des zones qui touchent de plein fouet la biodiversité avec un degré de sensibilité élevé**. Nous soutenons vivement la transition vers d'autres modèles énergétiques, mais de manière concertée, démocratique, publique et citoyenne; en réduisant au maximum les impacts négatifs sur la faune, la flore et leurs habitats. Nous regrettons enfin l'absence d'initiatives publiques d'envergure dans notre région pour le développement d'autres sources d'énergies renouvelables et respectueuses du vivant.

¹⁷ La réglementation française interdit déjà l'installation de parcs éoliens dans les sites à protection environnementale forte. Les associations de protection de l'environnement recommandent non seulement de s'en tenir éloigné mais aussi d'éviter systématiquement les zones suivantes: les sites Natura 2000, les sites d'Intérêt Biologique pour les oiseaux et les chiroptères, les zones humides, les couloirs de migration et les zones de chasse d'espèces vulnérables bien identifiées. Les incidences cumulées doivent être rigoureusement évaluées.

Nous vous remercions pour l'attention que vous accorderez à la présente et vous adressons, Madame la Bourgmestre, Madame l'Échevine, Messieurs les Échevins, Monsieur le Président du CPAS, nos salutations distinguées.

Pour Natagora Haute Sambre,



Nathalie Seghers
Volontaire active



Jean-Guillaume JOLY
Adjoint à la présidence